

MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal
Sous la Présidence de Mme La Maire, Béatrice FOUR.**

Convocation adressée par Mme La Maire, Béatrice FOUR, le 8 décembre 2025.

PRESENTS : FOUR Béatrice, GERY Myriam, BOITARD Franck, BESSET Aurore, VERCASSON Xavier, MARGIER Jean-Pierre, THE Françoise, DESCHAMPS Charlotte, COUIX Joël, LONDON Patrick,

ABSENTS : DESRIEUX Claude

VAUX Hubert.

MAICHERAK Catherine pouvoir à Béatrice FOUR

GIRODON Didier pouvoir à Myriam GERY

Secrétaire de séance : GERY Myriam

Nombre d'élus présents : 10 – Nombre d'élus votants : 12

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2025 : approuvé à l'unanimité

Délibération 2025/44 :

MODIFICATION DE LA RÉGIE « SERVICES PÉRISCOLAIRES »

Madame le Maire rappelle que la commune a une régie « services périscolaires » qui a pour but l'encaissement des produits de la vente de tickets de cantine scolaire et des tickets de la garderie périscolaire.

La commune va gérer également l'encaissement des locations de l'espace coworking et elle propose de grouper cela à la régie Cantine et Garderie actuelle en modifiant cette régie.

Elle propose donc de modifier la régie actuelle « Cantine et Garderie » au 01/01/2026 en y intégrant les recettes des locations de l'espace coworking.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 22 Juin 2021 portant la création de la régie Cantine et Garderie ;

Vu la création d'un espace coworking et la gestion des locations de cet espace par la commune ;

Considérant que l'on pourrait grouper les encaissements de location du coworking avec les recettes de la régie actuelle « Cantine et Garderie » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10/12/2025 ;

Article 1^{er} : de modifier la régie actuelle service périscolaire en y ajoutant les recettes de l'espace de coworking ; son nom serait modifié et la régie serait nommée « Régie COLOMBIER-LE-VIEUX » à partir du 01/01/2026 : cette régie de recettes aura pour but l'encaissement des produits de la vente de tickets de cantine scolaire, et des tickets de la garderie périscolaire, et l'encaissement des recettes de location de l'espace coworking.

Les tarifs des tickets et de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Les recettes des locations seront consignées sur un carnet à souche ;

La régie acceptera les règlements en espèces, en chèques et en tickets CESU (pour la garderie) et par virement sur le compte DFT.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Colombier-le-Vieux ;

Article 3 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 € Le fonds de caisse de la régie « Services Périscolaires » est transféré et constitue le fonds de caisse de la régie « COLOMBIER-LE-VIEUX », soit 50,00 €

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les 2 mois et lors de sortie de fonction ;

Article 5 : Le régisseur est désigné par arrêté municipal, sur avis conforme du comptable ;

Article 6 : Le Maire, le comptable public assignataire sont chargé en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/45 :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 Budget Communal

Madame le Maire expose que de petits modifcatifs doivent être apportés au budget de fonctionnement afin de pouvoir régler certaines dépenses. Elle propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération Montant

65522 (65) : Collectivités 4 000,00

66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance 500,00

**4 500,00
Total Dépenses 4 500,00**

Recettes

Article (Chap.) - Opération Montant

752 (75) : Revenus des immeubles 4 500,00

**4 500,00
Total Recettes 4 500,00**

Les conseillers Municipaux, à l'unanimité, APPROUVENT la délibération proposée

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/46 :

APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAM et D'UN LOCAL COMMERCIAL

La Commune, en partenariat avec Ardèche Habitat porte un projet d'aménagement global du centre Bourg à Colombier-le-Vieux.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 200m², à proximité d'un collectif de logements, en plein centre du village, proche des commerces et services.

Cette construction est divisée en 2 parties :

- Un local à usage de M.A.M pour 150m², avec jardin attenant,
- Un local commercial de 50m² dont la destination reste à définir.

La commune est maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement du bâtiment communal.

Depuis de nombreuses années, la commune fait face à un déficit d'assistantes maternelles et connaît un réel problème de mode de garde pour les jeunes familles.

A ce jour, un collectif de 3 habitantes de Colombier-le-Vieux portent un projet de Maison d'Assistantes Maternelles : projet soutenu par la commune.

C'est pourquoi une délibération de principe pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles a été votée le 17 novembre 2025.

Quant au local commercial, la commune proposera un appel à manifestation dans le but de consolider l'activité commerciale de notre village.

Le montant financier global (y compris la maîtrise d'œuvre, ...) de ces travaux, est évalué à 553 250,00 € H.T.

Il est important de préciser que pour ce projet, une attention particulière sera portée à la qualité environnementale, le projet répondra aussi aux normes d'accessibilité des ERP.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Ceci exposé,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 221 300,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'un local commercial, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- Sollicite le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40% sur un montant total de dépense estimé à 553 250,00 € H.T., soit 221 300,00 € d'aide financière attendue,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/47 :

ADMISSION EN NON VALEURS AU TITRE DES RECETTES DES ANNEES 2023, 2024 POUR UN MONTANT DE 4,87 €

Madame le Maire donne lecture de la liste des admissions en non-valeur à effectuer, sur proposition de M. le Trésorier pour motif créances minimes.

La liste est annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N°144 de l'exercice 2023 (RAR minime montant : 4,77 €)
- N°13 de l'exercice 2024 (montant 0,10 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4,87 € ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/48 :

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE PARCELLE AE40

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

VU l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques, auprès du Service des Domaines et auprès de la Chambre des Notaires de l'Ardèche,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE numéro 40 d'une contenance de 40 mètres carrés sises Le Village Est à COLOMBIER LE VIEUX est réputée appartenir à Monsieur Joseph MORFIN décédé le 22 juin 1992, il y a donc plus de 30 ans.

Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux et de la publicité foncière l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Joseph MORFIN décédé le 22 juin 1992 à SAINT FELICIEN (07).

Suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée auprès du Service de la Publicité Foncière. Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée Section AE numéro 40 se sont révélées infructueuses.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien ; que cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que la parcelle cadastrée Section AE numéro 40 d'une contenance de 40 mètres carrés sises Le Village Est à COLOMBIER LE VIEUX remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité*, DECIDE :

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée Section AE numéro 40 d'une contenance de 40 mètres carrés sises Le Village Est à COLOMBIER LE VIEUX
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur Claude DESRIEUX (1^{er} adjoint) à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation et le procès-verbal de constat de la prise de possession ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON (184, Rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 03 – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et/ou de notification individuelle.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Urbanisme :

Informations :

- Autorisations d'Urbanisme :
 - Dépôts :
 - PC00706925T0010 – SAPET Maxime – 240, route de Veyrand : piscine + pool-house.
 - Décisions :
 - DP00706925T0008 – CAMBON Marie-France – 20, rue du Cordonnier : pose de pompe à chaleur + panneaux solaires – accord
 - DP00706925T0012-M01 : KHADRAOU Sondesse et SEIGOVERT Yoann : travaux supplémentaires : réfection de toiture à l'identique – accord
 - PC00706925T0005 – BLACHE Bertrand – 85 bis, route de Choisine : maison individuelle – accord

- Droit de préemption :
 - 36, Grande Rue : pas de préemption
 - 1, place du Marché : pas de préemption

Bâtiments

Informations :

- Projet terrain communaux « Résidence les près de la Salette » : suite avec Ardèche Habitat
- Eglise : travaux prévus en janvier 2026 en fonction de la météo

Personnel :

Informations : Départ en retraite de Sylvie Remond cette fin d'année 2025

Ecole :

Informations : 1 fois tous les 15 jours (ou 3 jours par période entre vacances) repas partagés à la cantine avec des séniors de Soleil d'automne.

Voirie

Informations

- Travaux lotissement les Pâquerettes suite problème réseau d'eau pluviale : intervention entreprise Roffat et EVTP,
- Curage des Fossés 2^{ème} semaine de janvier

Communauté d'agglomération

Informations : Projet d'assainissement de Chardon : étude en cours,

CCAS : RAS

Divers :

Informations :

- Suite arrêt du cuivre : plus d'abonnement possible dès fin janvier 2026.
- Bulletin Municipal : bulletin en cours de finalisation, et la distribution sera faite par nos agents communaux,
- Bibliothèque : remise du prix du petit lecteur avec un auteur le vendredi 12/12 : une belle soirée.
- Projet jeunes avec la mission locale Ambul' en bois : création de mobiliers en bois : prochaine réunion le 6 janvier à 9h
- Vœux à la population le samedi 17 janvier, 15h00,
- Théâtre les tablées le dimanche 25 janvier à 15h00,
- Accueil de la Course de vélo « Paris Nice » le 12 mars : étape d'arrivée au village.
- Réunion avec Enedis le mardi 20 janvier à 18h avec les habitants des différents quartiers autour des Cimes impactés par la problématique coupure électrique.

Prochain Conseil municipal le 20 janvier 2026 à 20h30

Le secrétaire de séance

Myriam Gery



